BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 551

16 – CHARENTE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGOULÊME

Ventes et cessions

450 492 525 RCS Angoulême.
BOUJUSI.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 40000.00 EUR.
Adresse : 5, Avenue Paul Desfarges, 16000 Angoulême.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à ANGOULEME du 30 Avril 2021 La société HGDMS, SAS au capital de 40,000 euros, 5 avenue Paul Desfarges — 16000 ANGOULEME, 789 361 870 RCS ANGOULEME et la BOUIUSI, SAS au capital de 40.000 euros, 5 avenue Paul Desfarges — 16000 ANGOULEME, 450 492 525 RCS ANGOULEME, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société BOUJUSI par la société HGDMS. La société BOUJUSI ferait apport à la société HGDMS de la totalité de son actif, soit 14.167,561 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 656.141 euros. La valeur nette des apports s'élèverait 13.511.420 € La société HGDMS détenant la totalité des 1.000 actions composant le capital social de la société BOUJUSI, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé, Il résulterait de l'annulation des actions de BOUJUSI détenues par HGDMS un boni de fusion de 511.420€. La société HGDMS sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion soit à la date d'approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbante qui sera la date de réalisation de la fusion, sous réserve de la publicité prescrite par l'article L,236-2 alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée un (1) mois au moins avant cette date. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société BOUJUSI depuis le 1er Novvembre 2020 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société HGDMS. La société BOUJUSI sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société HGDMS (absorbante), ainsi que ceux de la société BOUJUSI (absorbée) dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce d'ANGOULEME au nom des deux sociétés le 25 Mai 2021..